

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2023

Après avoir constaté que le quorum est atteint avec la présence de neuf Conseillers, Monsieur Le Maire les remercie de leur participation et ouvre la séance du Conseil Municipal de ce jour.

Arrivée de trois conseillers en cours de séance.

Présents : M. Éric THEROND, Mme Claudine VARENNE, M. Jacques CARTERON, M. Laurent DOPEUX, Mme Valérie DURAND, Mme Anne-Marie BERLIOUX, M. Jean-Baptiste BELAOUES, M. Éric ANDOCHE, M. Michel MARTINROCHE.

Retard :

- M. Antoine DESFARGES
- Mme Vanessa ROUQUETTE

Absents excusés :

- M. Alexandre FOURY
- M. Loïc BASSET
- Mme Nathalie MANHES

Mme Valérie DURAND et M. Jacques CARTERON ont été désignés secrétaires de séance.

Monsieur Le Maire met à l'approbation le Procès Verbal et les délibérations de la dernière séance du Conseil Municipal du lundi 20 novembre 2023.

Approbation est faite à l'unanimité.

1 – AUTORISATION DE MANDATEMENT

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est donc proposé avant l'adoption du budget 2024 d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

Comptes	Crédits ouverts en 2023	Autorisation
203(1)	25 710,00	6 427,50
20415342	1 299,00	324,75
2111	200,00	50,00
2157	13 000,00	3 250,00
2312	337 000,00	84 250,00
2313	778 871,77	194 717,90
231	25 610,00	6 402,50

VOTE : Approbation à l'unanimité (9 présents)

2 – ASSAINISSEMENT : CONTRAT SUEZ ENVIRONNEMENT POUR MAINTENANCE DU POSTE DE RELEVAGE

Monsieur Le Maire évoque la nécessité de prévoir la maintenance du poste de relevage. Il propose un partenariat avec SUEZ EAU France. Monsieur Le Maire présente le contrat de prestation de services adressé par Monsieur Olivier BREMOND.

Le prestataire s'engage à assurer l'assistance technique au service public d'assainissement collectif et notamment l'exploitation du poste de relèvement. Un service d'astreinte sera mis à disposition 24 heures sur 24 et 365 jours par an. Il appartient de définir la périodicité de la prestation, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.

Les tarifs annoncés sont les suivants :

- Le projet d'exploitation trimestrielle du poste de relèvement pour 2 644,00 € annuels avec le bordereau de prix de prestation à la demande.
- A partir du 1^{er} Janvier 2024, l'enquête de conformité (test au colorant et édition d'un rapport à la Mairie et à l'usager sous quinze jours) est confiée à SUEZ EAU France, pour un montant de 182 € Hors Taxes à la charge du vendeur.

VOTE : Approbation à l'unanimité (10 présents)

3 – CHANGEMENT HORAIRES COUPURE ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Le Maire de la Commune d'Yronde et Buron propose de modifier les horaires de coupure d'Éclairage Public nocturne afin de limiter la pollution lumineuse et de réaliser des économies d'énergie.

Actuellement la programmation de la coupure de l'éclairage public de la nuit s'effectue de 23 h à 6 h 00.

Monsieur Le Maire propose d'augmenter cette coupure :

- **de 22 h 30 à 6 h** en semaine
- **de 0 h à 7 h** le Week-end (Vendredi, Samedi et Dimanche).
- **du 15 mai au 1^{er} août** extinction complète de l'éclairage public.

Il soumet à l'Assemblée Générale cette proposition qui s'inscrit dans l'objectif de réaliser davantage d'économies et de diminuer également la pollution lumineuse, tout en préservant un éclairage suffisant. A noter que ces horaires peuvent être ajustés si nécessaire après une période d'adaptation.

VOTE : Approbation à l'unanimité (10 présents)

4 – ACCEPTATION CHÈQUES DE REMBOURSEMENT PORTE-VITRÉE TRACTEUR ET EDF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la porte-vitrée du tracteur a fait l'objet d'un remplacement. L'assurance « MAIF » nous a adressé un chèque d'un montant de 843,82 € en règlement de ce sinistre.

De plus EDF a adressé deux chèques d'un montant de 749,02 € et de 144,38 €, correspondant à deux comptes de facturation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à l'encaissement de ces chèques

VOTE : Approbation à l'unanimité (10 présents)

5 – PLAN DE FINANCEMENT CHEMIN DE ROURE

Le chemin de Roure est une voie communale, (chemin qui part de la Molière en direction de Roure). Cet investissement sera inscrit au compte 2315 du budget communal 2024.

Monsieur Le Maire précise que ce projet d'aménagement représente un investissement financier important pour notre petite commune qui s'élève à 6 380,00 € HT soit 7 656,00 € TTC. Ces travaux pourraient être subventionnés au titre du FIC 2024 à hauteur de 40 %.

En dépenses	En recettes
Création d'un fossé (100 ml) Terrassement :	Subvention FIC 2024 1 ^{ère} partie 40 % : 2 552,00 € Auto-financement 3 828,00 €
TOTAL DEPENSES H.T. = 6 380,00 €	TOTAL RECETTES H.T. = 6 380,00 €
TOTAL DEPENSES T.T.C = 7 656,00 €	TOTAL RECETTES TTC = 7 656,00 €

Les travaux seraient inscrits au budget 2024 et pourraient démarrer au 1^{er} trimestre 2024.

VOTE : Approbation à l'**unanimité** (10 présents)

6 – DISSOLUTION DU CCAS

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune, soit :

- Exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- Transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune, compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Vu les demandes du CCAS,

Vu les candidats proposés à la Commission Sociale,

Après en avoir délibéré,

- le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS et de créer une Commission Sociale. Elle sera composée des membres du CCAS dissous. Un règlement sera proposé dans les mois qui suivent reprenant la composition de la Commission et les missions confiées.

Cette mesure est d'application immédiate.

Les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin au 31 décembre 2023 ; par ailleurs, il sera mis fin par arrêté municipal aux fonctions des membres extérieurs nommés par le maire à cette même date du 31 Décembre 2023. La Commission Sociale sera mise en place au 1^{er} Janvier 2024 composée des membres comme indiqués ci-dessus.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune, sur un compte spécifique « Service Social » afin de répondre à la demande des membres du CCAS pour dissocier les dépenses et les recettes afférentes.

VOTE : Approbation à l'**unanimité** (10 présents)

7 - QUESTIONS DIVERSES :

a) Travaux de la Butte de Buron : la 1^{ère} réunion a eu lieu le vendredi 17 novembre avec pour objet le piquetage du tracé du chemin d'accès. La date des travaux est prévue début d'année 2024, en fonction des conditions météo.

b) Coupe affouagère : 6 affouagistes répartis sur les coupes 26 et 1.

c) La réunion pour la **révision des listes électorales** aura lieu le mardi 26 décembre 2023.

d) Des propositions de devis sont en cours pour les **stores de la cantine**.

e) : Dératization. Une consultation a été faite auprès de la société HDA située sur la commune de Ménétrol (63), spécialisée dans la fabrication et le traitement anti parasitaire :

- 2 interventions/an pour la dératisation : 816 € TTC
- 4 fois/an pour les bâtiments communaux : 336 € TTC

Une délibération est à prendre pour valider ce contrat.

f) PLUI : la procédure d'élaboration est ajournée et l'enquête publique est repoussée à une date indéterminée.

g) Les **vœux de la municipalité** auront lieu DIMANCHE 14 JANVIER à l'école.

Fin du Conseil Municipal 21h00.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : **jeudi 18 janvier 2024.**